
STATIONNEMENT

T



Chartres dédie son coeur de ville aux flux doux et aux piétons, et le rend accessible aux seuls

véhicules des résidents. Ces derniers bénéficient de vignettes de stationnement résidentielles gratuites et badges d'entrée dans l'aire piétonne.

Le stationnement résidentiel est divisé en 5 zones permettant de stationner gratuitement sur les emplacements payants et les zones à disques bleus.

[Télécharger la carte des secteurs résidentiels](#)

Télécharger la liste des rues pour le stationnement, selon le secteur désiré:

[Secteur jaune](#), [Secteur mauve](#), [Secteur rouge](#),
[**Secteur** bleu](#), [Secteur vert](#)

HORAIRES ET TARIFS DES HORODATEURS

Stationnement payant :

Possibilité de 30 premières minutes gratuites deux fois par jour (1 fois le matin et 1 fois l'après-midi).

Tarif 2017 : 2.40 €, temps maximum de stationnement 3h.

Tous les jours de 8h à 12h et de 14h à 19h sauf dimanches et jours fériés

Si paiement par PaybyPhone, le coût du service est gratuit pour l'utilisateur, sauf option SMS 0,15€ TTC.

Stationnement minute :

Gratuit pour 15 ou 30 minutes suivant les zones.

Attention :

Pour la bonne vérification des agents, il convient d'apposer visiblement sur votre tableau de bord, votre disque Européen permettant le contrôle du respect de la durée. La vignette résidentielle ne vous exonère pas de l'apposition du disque de contrôle. Dans tous les cas votre véhicule doit quitter les lieux à l'issue du temps écoulé.

Stationnement zone réglementée (dénommé également stationnement en zone bleu):

Gratuit, durée maximale : 1h30

Stationnement avec le disque européen, du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 19h sauf les dimanches et les jours fériés.

Attention :

L'opposition du disque n'est pas obligatoire pour les titulaires de la vignette résidentielle. En dehors des résidents, votre véhicule doit

quitter les lieux à l'issue du temps écoulé.

Stationnement résidentiel :

Gratuit dans la couleur du secteur de sa résidence, en retirant la vignette autocollante au Guichet unique (32-34 boulevard Chasles, tél: 02 37 23 40 00), à raison de 2 vignettes par foyer.

Attention :

Cette vignette doit être apposée sur l'angle inférieur droit de votre pare-brise dès le 1er janvier de l'année en cours.

LA VIGNETTE ANNUELLE 2018

Vous habitez à Chartres, pour pouvoir stationner gratuitement votre véhicule en secteur résidentiel, vous devez solliciter une vignette

dont la couleur correspondra à votre zone d'habitation. Les commerçants ne sont pas éligibles au dispositif.

La vignette 2018 est disponible pour les résidents des secteurs résidentiels, à raison de 2 vignettes par foyer, au Guichet unique, au 32-34 boulevard Chasles, Tél: 02 37 23 40 00 du lundi au samedi inclus de 9h à 17h en semaine et de 9h à 12h30 le samedi, ou par internet.

Comment SE PROCURER LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT ?

La demande peut se faire auprès du guichet unique :

> par Internet : Pour cela, renseignez le formulaire ci-dessous et renvoyez-le par courrier électronique à l'adresse indiquée, accompagné

des justificatifs demandés que vous aurez numérisés (scan ou photo de bonne définition). La vignette vous sera envoyée par voie postale à l'adresse que vous aurez indiquée dans votre formulaire ;

> via l'application Pay By Phone, qui propose une informatisation du droit au stationnement. Ainsi, les données concernant les demandes de vignettes seront, à compter de 2017, collectées dans un registre informatique de stationnement résidentiel. Les services municipaux n'émettront à terme plus de vignettes papier. La vérification du droit au stationnement sera faite par les agents de la police municipale grâce à la lecture des plaques minéralogiques et à l'interrogation de ce registre ;

> par courrier, en adressant [le formulaire téléchargeable](#) depuis internet, renseigné et accompagné des justificatifs et d'une enveloppe à vos nom, prénom et adresse, dûment affranchie. Il vous est également possible de retirer votre vignette sur place après avoir envoyé par courrier les éléments nécessaires ;

> sur place au Guichet unique, en présentant les justificatifs nécessaires.

Justificatifs à fournir :

> Avis de taxe d'habitation 2017 ou justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, téléphone, électricité ou gaz) ;

> carte grise à une adresse chartraine uniquement. Ces documents doivent être aux noms et prénom du demandeur ;

> pour les véhicules de société, joindre également un justificatif de l'employeur certifiant que le demandeur est le conducteur et que le véhicule est utilisé à titre personnel.

La vignette 2018 doit être apposée à l'angle inférieur droit du pare brise du véhicule à partir du 1er janvier 2018. Seule la vignette 2018 valide la gratuité du stationnement résidentiel jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

[Faire ma demande en ligne](#)

[Vers le haut](#)

BADGES D'ACCÈS À LA ZONE PIÉTONNE



Tous les résidents de la [zone piétonne](#) de Chartres, muni d'un badge d'accès peuvent y accéder pour chargement et déchargement de leur véhicule. Chaque foyer peut avoir deux badges. Les personnes non résidentes dans la zone mais possédant un garage, une cour, ou un

parking peuvent disposer d'un badge ainsi que les commerçants et les acteurs économiques ayant leur local d'activités à l'intérieur de la zone piétonne.

Les badges d'accès sont distribués en échange d'une caution de 30 euros (chèque à l'ordre du trésor public ou espèce. Prochainement par CB) et sont à retirer **au Guichet unique, 32-34 boulevard Chasles**, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et de 9h00 à 12h30 le samedi.

Tel : 02 37 23 40 00.

Pour retirer vos badges, veuillez vous munir des documents suivants :

- pièce d'identité récente,
- justificatif de domicile,
- photocopie de la carte grise du ou des véhicules,
- justificatif de vie en commun le cas échéant.

Le badge est valable 1 an à compter de la date de délivrance.

[Vers le haut](#)

DES TICKETS OCCASIONNELS POUR LES NON- RÉSIDENTS

Pour les non-résidents et sur justification, un ticket sera distribué aux véhicules entrant dans la zone piétonne et n'ayant pas de badge. Ce ticket leur permettra de rester dans la zone piétonne pour la durée au temps de chargement / déchargement. Cette durée sera déterminée en fonction de la demande de l'automobiliste qui, pour cela, devra utiliser l'interphone placé sur

chaque borne.

Livraisons : le retrait ou le dépôt de marchandises dans les commerces doit être effectué de 5h à 12h du lundi au samedi et de 9h à 12h les dimanches et jours fériés. Cette disposition concerne également les VRP.

En général, les bornes sont en position basse de 5h00 à 10h30 du lundi au vendredi, de 5h00 à 8h00 le samedi et de 9h00 à 12h00 le dimanche et les jours fériés.

Rappel : Penser à utiliser les parkings souterrains de la ville - Les Halles, Cœur de Ville, Cathédrale, et Grand Faubourg - qui vous offrent un stationnement pratique et sécurisé à proximité du centre ville.

[Consultez les tarifs et réservez votre stationnement](#)

[Vers le haut](#)

CAS SPÉCIFIQUE DES ARTISANS

Les artisans bénéficient de mesures spécifiques d'accès au coeur de ville et de stationnement dans l'aire piétonne, dans le cadre de leurs activités professionnelles.

[En savoir plus](#)

[Vers le haut](#)

LE STATIONNEMENT MINUTE


Pour les achats et interventions nécessitant un arrêt de courte durée - zones de stationnement gratuit de 15 ou 30 minutes selon le secteur - ont été configurées aux abords des commerces.

Rappel : Les vignettes résidentielles ne permettent pas d'y stationner sans apposer un disque de stationnement Européen, y compris pour les véhicules munis de de la vignette résidentielle.

[Vers le haut](#)

LES MARCHES A CHARTRES

			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Place Billard	Marché alimentaire	De 8h à 13h et de 17h à 20h (marché BIO)							
Place du Cygne	Marché aux fleurs	De 8h à 15h30							
Beaulieu	Tous commerces	De 8h à 13h De 8h à 18h							
Butte des Charbonniers	Confection	Toute la journée							

 Jour de marché
 Jour sans marché

Les emplacements sont accordés par le Maire sur proposition de la commission des marchés, en fonction des places laissées vacantes. Elle se réunit 2 fois par an, en avril et octobre.

Les démarches : adresser une demande par écrit à Monsieur le Maire de la Ville de Chartres (Mairie de Chartres - Place des Halles, 28000 Chartres).

[Vers le haut](#)

EN SAVOIR +

Guichet unique

32-34 boulevard Chasles, 28000 Chartres.

Tel : 02 37 23 40 00